



COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Droit de scolarité au collégial 2025-2026

AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avis adopté par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
le 8 avril 2025

Coordination, recherche et rédaction

Maryse Tétreault

Révision linguistique et soutien à l'édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour information

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3365, poste 3972

© Gouvernement du Québec
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ISBN 978-2-555-01294-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-410-01_w1

Table des matières

Sommaire	1
Présentation	2
Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre	3
1.1 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec.....	3
1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale	4
Chapitre 2 – Analyse des modifications proposées	6
2.1 Méthode d’indexation	6
2.1.1 Méthode d’indexation des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec	6
2.1.2 Méthode d’indexation des droits de scolarité de la population étudiante internationale ..	7
2.2 Modifications proposées.....	8
2.2.1 Indexation des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec	8
2.2.2 Indexation des frais exigés de la population étudiante internationale	9
2.2.3 Réflexion globale sur la méthode d’indexation des frais de scolarité	9
2.3 Autres enjeux d’intérêt au collégial	10
2.3.1 Impacts des politiques publiques sur la population étudiante internationale	10
2.3.2 Enjeu de la précarité financière étudiante.....	11
Chapitre 3 – Recommandations du Comité	13
Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre pour l’année 2025-2026.....	14
Annexe 2 – Statistiques	16
Bibliographie	21
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	24
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	25

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ dans les réseaux public et privé subventionnés, années 2024-2025 et 2025-2026.....	3
Tableau 2 :	Montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale au collégial selon le type d'établissement, le domaine de formation et le type de fréquentation, années 2024-2025 et 2025-2026	5
Tableau 3 :	Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante en Ontario ainsi que des étudiantes et des étudiants CNRQ au Québec, de 2015-2016 à 2025-2026 ...	8
Tableau 4 :	Évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux exemptés et non exemptés du paiement des montants forfaitaires, à l'automne 2011 et à l'automne 2024.....	16
Tableau 5 :	Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ depuis 2012-2013 dans les collèges publics et privés subventionnés québécois	16
Tableau 6 :	Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale depuis 2003-2004 dans les collèges publics québécois.....	17
Tableau 7 :	Nombre et proportion d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans l'ensemble du réseau collégial (établissements publics, privés subventionnés ou privés non subventionnés), pour certains pays, à l'automne 2015 et à l'automne 2024.....	19
Tableau 8 :	Évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux selon la région administrative dans l'ensemble du réseau collégial (établissements publics, privés subventionnés ou privés non subventionnés), de l'automne 2015 à l'automne 2024	20

Liste des graphiques

Graphique 1 :	Évolution des droits de scolarité exigés de la population étudiante internationale inscrite à temps plein dans le réseau collégial, par session, depuis 1978.....	7
Graphique 2 :	Évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux, par réseau d'enseignement, depuis l'automne 2012	18
Graphique 3 :	Proportion d'étudiantes et d'étudiants internationaux par rapport à l'ensemble des effectifs étudiants, par réseau d'enseignement, depuis l'automne 2012	18

Sommaire

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a répondu à une demande d'avis de la ministre de l'Enseignement supérieur sur les conditions relatives aux droits de scolarité exigés au collégial. L'analyse du Comité a porté sur l'indexation des montants forfaitaires exigés des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) ainsi que des étudiantes et des étudiants internationaux.

Ses principaux constats sont les suivants :

- **Indexation des frais réglementés :** Le taux d'indexation proposé de 2 % permettra de limiter la hausse des frais de scolarité tout en respectant la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*, qui fixe un plafond de 3 %.
- **Révision de la méthode d'indexation des frais réglementés :** Malgré ce taux de 2 %, le Comité estime que la méthode actuelle d'indexation des frais réglementés, basée sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant, doit être réévaluée. La demande d'une réflexion à ce sujet, effectuée à plusieurs reprises par le Comité, est restée sans réponse. Le Comité s'inquiète également de l'échéance, prévue pour 2026, du plafond fixé à 3 % pour la hausse de ces frais.
- **Suivi des impacts de la nouvelle tarification établie pour les étudiantes et étudiants internationaux :** L'incertitude générée par cette nouvelle tarification et les réformes migratoires provinciales crée un climat d'instabilité pour les étudiantes et étudiants concernés. Cette situation pourrait nuire à l'attractivité des établissements d'enseignement collégial québécois et compromettre la diversité étudiante. Le Comité tient à souligner que la diminution du nombre d'inscriptions d'étudiantes et d'étudiants internationaux affectera particulièrement la viabilité financière des programmes offerts en région.
- **Mise en lumière de l'enjeu de la précarité financière étudiante :** Le Comité souhaite sensibiliser la ministre à l'enjeu de la précarité financière étudiante. La nouvelle tarification visant les étudiantes et étudiants CNRQ et internationaux, combinée aux mesures migratoires récentes, risque d'accentuer cette vulnérabilité et de conduire à une réduction des services essentiels à la suite d'une potentielle, mais très probable, diminution des revenus des établissements d'enseignement collégial.

Présentation

Le 11 mars 2025, conformément à l'article 88 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Pascale Déry, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis sur les droits de scolarité exigés au collégial.

Plus précisément, dans sa lettre, la ministre propose des modifications aux conditions relatives aux droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec et de la population étudiante internationale. Ces conditions seront inscrites dans les règles budgétaires applicables aux réseaux public et privé du collégial pour l'année scolaire 2025-2026. Le Comité devait transmettre son avis dans un délai de 30 jours.

Les trois chapitres du présent document sont respectivement consacrés à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse des modifications proposées et aux recommandations du Comité.

Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre

Dans ce chapitre, le Comité présente les changements proposés par la ministre de l’Enseignement supérieur concernant les droits de scolarité des étudiantes et des étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits à l’enseignement collégial dans les réseaux public et privé. Les règles budgétaires modifiées pour ces réseaux auront cours durant l’année scolaire 2025-2026. Comme la population étudiante résidente du Québec ne paie pas de droits de scolarité à cet ordre d’enseignement, cet avis ne concerne que les deux groupes mentionnés précédemment.

Pour l’année 2025-2026, la ministre propose un taux d’indexation de 2 %, basé sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec (voir la lettre de la ministre à l’annexe 1). Il est à noter que le taux d’indexation pour l’année 2024-2025 s’élevait à 3 %.

1.1 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

Les montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec sont les mêmes dans les réseaux public et privé subventionnés. Ils s’ajoutent aux droits de scolarité qui s’appliquent à la population étudiante québécoise. Étant donné que ceux-ci sont de 0 \$ dans les cégeps, les montants forfaitaires sont les seuls droits payés par les étudiantes et étudiants CNRQ dans le réseau public.

Comme l’indique la ministre dans la demande d’avis qu’elle a adressée au Comité, les montants forfaitaires que doivent assumer ces étudiantes et étudiants seront indexés au taux de 2 %, qui repose sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. Les droits de scolarité ou la contribution additionnelle passeront donc de 1 833 \$ à 1 870 \$ par trimestre pour la personne aux études à temps plein et de 8,95 \$ à 9,13 \$ par heure pour celle à temps partiel (tableau 1).

Tableau 1 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ dans les réseaux public et privé subventionnés, années 2024-2025 et 2025-2026

Type de fréquentation	2024-2025	2025-2026	Variation (\$)	Variation (%)
Temps plein (montant en dollars par session)	1 833	1 870	37,0	2,0
Temps partiel (montant en dollars par heure)	8,95	9,13	0,18	2,0

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

Notons que certaines étudiantes et certains étudiants CNRQ peuvent être exemptés de payer le montant forfaitaire en vertu d’une entente conclue entre leur province de résidence et le Québec (Ministère de l’Enseignement supérieur, 2021a).

1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale

Au collégial, les montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale varient en fonction du type d'établissement (public ou privé), du domaine du programme d'études et du type de fréquentation (temps plein ou temps partiel). Les trois domaines d'études sont les suivants :

- Domaine A : formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives;
- Domaine B : techniques physiques et techniques des arts et des lettres;
- Domaine C : techniques biologiques.

Comme pour la population étudiante CNRQ, ces montants forfaitaires s'ajoutent aux frais qui s'appliquent à la population étudiante québécoise. Dans le réseau public collégial, ils sont donc les seuls droits payés, puisqu'aucun montant n'est facturé aux résidentes et aux résidents du Québec. Dans le réseau privé, ils équivalent à 60 % des montants fixés pour les établissements publics. Cette répartition correspond à la subvention gouvernementale accordée aux établissements privés subventionnés par rapport aux établissements publics.

Avec l'augmentation de 2 % prévue pour l'année 2025-2026, les droits de scolarité exigés des établissements publics atteindront 7 354 \$ pour les programmes du domaine A, 9 519 \$ pour ceux du domaine B et 11 398 \$ pour ceux du domaine C (tableau 2).

Mentionnons que certaines personnes de la population étudiante internationale peuvent être exemptées de payer le montant forfaitaire et acquitter seulement les droits établis au Québec¹. Selon des données provisoires de l'automne 2024, c'était le cas de 6 573 personnes dans les réseaux public et privé subventionnés, ce qui représentait 36,6 % de la population étudiante internationale de ces réseaux (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2025c) (tableau 4, annexe 2).

¹ Dans certaines situations, des étudiantes et étudiants internationaux sont exemptés du paiement du montant forfaitaire et peuvent être considérés comme des résidentes et résidents québécois du point de vue des droits de scolarité (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b).

Tableau 2 : Montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale au collégial selon le type d'établissement, le domaine de formation et le type de fréquentation, années 2024-2025 et 2025-2026

Type d'établissement	Domaine de formation	Type de formation	Temps plein (montant par session)		Temps partiel (montant par heure)	
			2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
Établissement public	Domaine A	Formation préuniversitaire				
		Techniques humaines	7 210	7 354	35,06	35,7
		Techniques administratives				
	Domaine B	Techniques physiques	9 333	9 519	45,47	46,38
		Techniques des arts et des lettres				
	Domaine C	Techniques biologiques	11 174	11 398	54,36	55,45
Établissement privé subventionné	Domaine A	Formation préuniversitaire				
		Techniques humaines	4 324	4 410	21,01	21,43
		Techniques administratives				
	Domaine B	Techniques physiques	5 608	5 721	27,23	27,78
		Techniques des arts et des lettres				
	Domaine C	Techniques biologiques	6 710	6 845	32,62	33,27

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

Chapitre 2 – Analyse des modifications proposées

Ce chapitre vise à exposer les éléments d’analyse et de réflexion ayant conduit le Comité à formuler les recommandations présentées au chapitre 3.

2.1 Méthode d’indexation

Créés en 1967, les collèges d’enseignement général et professionnel (cégeps) visent à rendre accessibles les études supérieures à l’ensemble de la population québécoise. Depuis leur instauration, ces établissements publics, uniques au Québec, ne peuvent donc pas exiger de droits de scolarité des étudiantes et des étudiants québécois, ce qui garantit l’accessibilité financière aux études postsecondaires. Toutefois, ces derniers doivent assumer certains frais, notamment ceux liés à l’admission, à l’inscription et aux services d’enseignement réglementés. Ils doivent aussi payer une cotisation à l’association étudiante de leur établissement, s’il y a lieu, de même que les droits afférents (plafonnés à 25 \$ par session, par étudiant) et les droits de toute autre nature (non plafonnés) (Gouvernement du Québec, 2021a).

Le réseau collégial comprend également des établissements privés subventionnés dont les droits de scolarité sont encadrés par le *Règlement sur les établissements d’enseignement privés au collégial* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 4). Selon l’article 10 de ce règlement, ces droits ne peuvent excéder le montant de base alloué par le ministère de l’Enseignement supérieur pour une étudiante ou un étudiant québécois, ce montant variant selon le programme d’études et le financement gouvernemental accordé à l’établissement. En revanche, dans les collèges privés non subventionnés, les droits de scolarité ne sont soumis à aucune réglementation.

Dans les réseaux public et privé subventionnés, la population étudiante canadienne non-résidente du Québec ainsi que les étudiantes et étudiants internationaux doivent acquitter des droits de scolarité additionnels, appelés *montants forfaitaires*. Ces montants réglementés s’ajoutent aux droits de base exigés des étudiantes et des étudiants québécois dans les collèges privés subventionnés. Leur indexation est appliquée annuellement depuis plusieurs années.

2.1.1 Méthode d’indexation des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

De 2000-2001 à 2012-2013, la détermination des montants forfaitaires devant être exigés de la population étudiante CNRQ reposait sur une comparaison avec la moyenne des frais demandés dans les autres provinces canadiennes. De 2012-2013 à 2019-2020, seuls les droits en vigueur dans les collèges ontariens ont été retenus comme référence.

À cette époque, le Ministère établissait une projection des droits ontariens sur trois ans en s’appuyant sur la moyenne des augmentations des cinq années précédentes, assurant ainsi une harmonisation avec l’Ontario. Cependant, en 2019-2020, le gouvernement ontarien a décrété une baisse de 10 % des droits de scolarité, suivie d’un gel pour 2020-2021 (Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, s. d.), prolongé jusqu’en 2023-2024 en raison de la pandémie de COVID-19 (Ministère des Collèges et Universités, 2022, 2023).

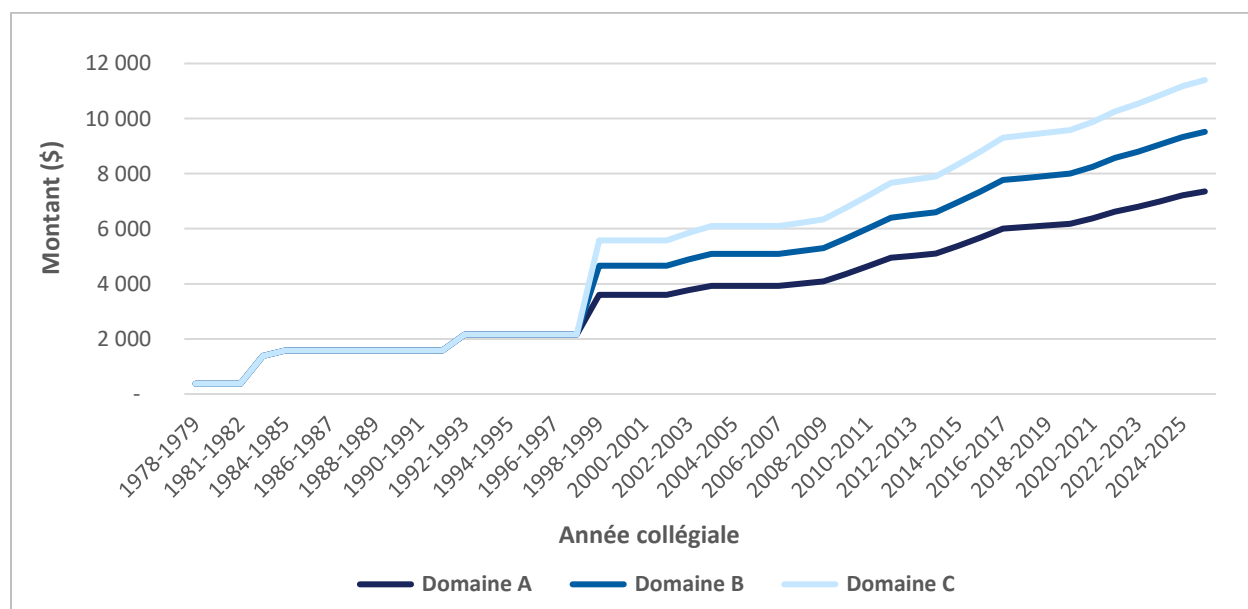
Compte tenu de cette situation, l'indexation des montants forfaitaires pour 2020-2021 et 2021-2022 a été arrimée à celle des droits universitaires au Québec, fondée sur la variation du revenu disponible par habitant. Toutefois, en 2022-2023, cette méthode a été écartée, l'indice de référence ayant atteint 7,4 % en 2022 (Institut de la statistique du Québec, 2024). La ministre de l'Enseignement supérieur a alors privilégié une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) et conforme aux paramètres du régime d'imposition des particuliers (Gouvernement du Québec, 2021b). Par la suite, l'indexation a été encadrée par la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (RLRQ, chap. I-7.1), en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Cette loi prévoit que l'augmentation annuelle des tarifs gouvernementaux ne peut pas dépasser 3 %, même si le calcul normalement prévu par une loi ou un règlement donne un taux plus élevé.

Pour 2025-2026, un taux d'indexation de 2 % s'appliquera aux droits de scolarité de la population étudiante CNRQ. Le tableau 5 de l'annexe 2 présente l'évolution des montants forfaitaires exigés de cette population depuis 2012 et les méthodes d'indexation utilisées.

2.1.2 Méthode d'indexation des droits de scolarité de la population étudiante internationale

Les droits de scolarité de la population étudiante internationale ont été introduits en 1978-1979 au collégial (Conseil supérieur de l'éducation, 2013). La même année, le Québec a conclu une entente de réciprocité avec la France afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants français de bénéficier de la gratuité scolaire au collégial, comme les Québécoises et Québécois. Depuis, les droits de scolarité de cette population ont augmenté, mais pas systématiquement chaque année (graphique 1). Par ailleurs, la différenciation actuelle des frais selon les domaines de formation a été instaurée en 1998.

Graphique 1 : Évolution des droits de scolarité exigés de la population étudiante internationale inscrite à temps plein dans le réseau collégial, par session, depuis 1978



Sources : Conseil supérieur de l'éducation (2013);
Lettres de demande d'avis transmises par la ministre au Comité au cours des dernières années.

2.2 Modifications proposées

2.2.1 Indexation des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

Compte tenu du contexte économique difficile et du climat d'incertitude ambiant liés à la guerre commerciale avec les États-Unis, le Comité accueille favorablement le choix d'un taux d'indexation limité à 2 %.

Il observe toutefois qu'au collégial comme à l'université, la méthode d'indexation des droits de scolarité exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec a évolué depuis 2020-2021. Elle repose désormais sur la variation du revenu disponible par habitant plutôt que sur une comparaison avec l'Ontario (ou les autres provinces dans le cas des universités), comme c'était le cas auparavant.

Selon des données figurant dans un avis précédent du Comité, en 2019-2020 – une année marquée par une baisse de 10 % des frais de scolarité en Ontario –, les droits moyens y étaient de 2 726 \$ par année. Au cours de la même période, au Québec, les droits exigés de la population étudiante CNRQ ont atteint 3 144 \$, ce qui représente un écart de 418 \$. Si les droits de scolarité demeuraient inchangés en Ontario (ce qui est le cas depuis cette réduction et encore cette année), l'écart atteindrait 1 014 \$ en 2025-2026 (voir le tableau 3).

Le Comité juge donc pertinent que le Ministère se penche sur des mécanismes permettant de freiner l'augmentation des droits de scolarité pour cette population, afin d'éviter un écart croissant avec la moyenne ontarienne.

Tableau 3 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante en Ontario ainsi que des étudiantes et des étudiants CNRQ au Québec, de 2015-2016 à 2025-2026

Année	Droits observés en Ontario (\$)	Droits CNRQ au Québec (\$)	Écart avec les droits observés en Ontario (\$)
2015-2016	2 770	2 860	90
2016-2017	2 859	2 954	95
2017-2018	2 951	3 016	65
2018-2019	3 046	3 080	34
2019-2020	2 726	3 144	418
2020-2021	2 726	3 242	516
2021-2022	2 726	3 368	642
2022-2023	2 726	3 456	730
2023-2024	2 726	3 560	834
2024-2025	2 726	3 666	940
2025-2026	2 726	3 740	1 014

Sources : Pour les années antérieures, se référer au tableau 11 de l'avis publié en 2020 par le CCAFE. Pour les années suivantes, se référer aux données du tableau 1 et des avis antérieurs du CCAFE.

2.2.2 Indexation des frais exigés de la population étudiante internationale

Comme pour la population étudiante CNRQ, le Comité accueille favorablement le choix d'un taux d'indexation de 2 % pour les droits de scolarité de la population étudiante internationale. De la même manière que pour la tarification établie pour les étudiantes et étudiants CNRQ, le principe de la comparaison avec les autres provinces canadiennes semble avoir été graduellement abandonné depuis plusieurs années dans le cas de la population étudiante internationale.

À ce sujet, le Comité a été informé par le Ministère qu'avec l'application de la méthode fondée sur la couverture des coûts pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, le taux d'indexation aurait avoisiné 5,5 % annuellement (CCAFE, 2020, p. 11). L'approche retenue s'est ainsi révélée plus avantageuse que cette méthode pour la population étudiante internationale, qui a vu ses droits de scolarité augmenter de 6,6 % sur trois ans comparativement à une hausse potentielle de 11,3 % avec une indexation annuelle de 5,5 %. Cette différence représente une économie cumulative de 462 \$ pour cette période.

Le Comité note également que le Ministère a modifié à plusieurs reprises l'indice utilisé pour déterminer le taux d'indexation. Depuis 2013-2014, celui-ci reposait sur la variation du revenu disponible par habitant. Toutefois, à compter de 2020-2021, le Ministère a plutôt appliqué l'indice des prix à la consommation (IPC) en lien avec les paramètres du régime d'imposition des particuliers, et ce, tant pour le collégial que pour l'université. Depuis l'année 2023-2024, le taux d'indexation est encadré par la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*, en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, qui fixe un plafond de 3 % pour atténuer les effets du contexte économique difficile.

Pour l'année en cours, comme la variation du revenu disponible par habitant était inférieure à ce plafond, c'est ce taux d'indexation plus bas qui a été appliqué.

2.2.3 Réflexion globale sur la méthode d'indexation des frais de scolarité

Depuis sa création, le Comité défend le principe de la prévisibilité des coûts liés aux études. Ce principe signifie que la population étudiante devrait être en mesure de connaître à l'avance le montant des droits de scolarité à acquitter afin de pouvoir effectuer une planification financière réaliste. Cet enjeu est encore plus important pour les étudiantes et étudiants de l'extérieur du Québec, qui doivent assumer des coûts additionnels liés au déménagement et à la vie hors du foyer familial. Toutefois, la méthode actuellement utilisée par le Ministère offre peu de prévisibilité de ces coûts, puisque l'indice à utiliser pour déterminer le taux d'indexation n'est connu que quelques mois à l'avance, mais aussi parce que, dernièrement, les critères de choix de cet indice ont varié d'une année à l'autre.

Le Comité salue néanmoins la mesure « plafond » prévue par la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*. Sans cette mesure, les droits de scolarité auraient pu connaître une hausse plus importante que celle qui a été observée, et ce, en raison de l'augmentation marquée de l'indice du revenu disponible par habitant, utilisé dans les années antérieures. Cette année, c'est l'indice basé sur le revenu disponible des ménages par habitant qui a été retenu.

Bien que le Comité reconnaisse les efforts déployés par le Ministère pour trouver une solution adéquate dans ce contexte économique difficile, une réflexion approfondie doit être menée afin de repenser l'indice à privilégier pour l'indexation des droits de scolarité. Pour le Comité, le choix de cet indice doit reposer sur deux principes fondamentaux : l'adéquation avec la capacité réelle de payer de la population

étudiante visée et la stabilité nécessaire à une planification financière prévisible. La méthode actuelle ne permet pas d’atteindre ces objectifs de façon satisfaisante.

Cette réflexion a d’ailleurs été amorcée par le Comité et présentée dans son avis portant sur les frais de scolarité à l’université pour l’année 2022-2023, où il exposait les limites des indices utilisés au cours des dernières années (sauf lors du recours au plafond de 3 %), soit de ceux basés sur le revenu disponible par habitant et le revenu disponible des ménages par habitant. Il convient de souligner que le Comité ne remet pas en question le principe d’un indice lié à la capacité de payer, mais plaide pour l’exploration de méthodes de remplacement qui permettraient d’assurer une meilleure stabilité et une prévisibilité des coûts liés aux études pour les étudiantes et étudiants.

Le Comité s’est également prononcé en faveur de l’instauration d’un plafond annuel permanent visant à encadrer les hausses des frais de scolarité, de manière à concilier adaptation à l’évolution économique et prévisibilité. Ainsi, les droits de scolarité pourraient continuer d’évoluer selon un indice de référence tout en étant limités par une hausse maximale annuelle.

Pour l’instant, le Comité considère que le taux maximal de 3 % prévu par la *Loi limitant l’indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* constitue un compromis acceptable permettant de maintenir une certaine prévisibilité des coûts. Cependant, étant donné que cette mesure prendra fin en 2026 et qu’aucune réflexion n’a, à sa connaissance, été entamée concernant son prolongement ou son remplacement, le Comité tient à exprimer ses préoccupations quant aux indexations qui seront appliquées après 2026. En effet, une fois le plafond de 3 % levé, rien ne viendra plus limiter les augmentations, qui pourraient s’avérer préjudiciables à l’accessibilité aux études et à la planification financière que doit effectuer la population étudiante.

Le Comité invite donc la ministre à entreprendre sans tarder une réflexion approfondie sur un mécanisme d’indexation pérenne, en s’appuyant non seulement sur les travaux qu’il a lui-même menés, mais également sur ceux d’autres organisations et parties prenantes susceptibles d’apporter des solutions novatrices et équilibrées à cet égard. Entretemps, le Comité souhaite que le plafond de 3 % soit maintenu.

2.3 Autres enjeux d’intérêt au collégial

Au-delà de la question des droits de scolarité, le Comité a identifié d’autres enjeux qu’il souhaite porter à l’attention de la ministre concernant la population étudiante du réseau collégial québécois.

2.3.1 Impacts des politiques publiques sur la population étudiante internationale

De récentes mesures adoptées par le gouvernement du Québec, notamment l’adoption du projet de loi 74, *Loi visant principalement à améliorer l’encadrement relatif aux étudiants étrangers*, en décembre 2024 et l’imposition par décret de quotas sur le nombre de certificats d’acceptation du Québec (CAQ) pouvant être délivrés par les établissements d’enseignement, auront un impact direct sur l’admission des étudiantes et des étudiants internationaux dans les cégeps, les collèges privés et les universités. Cette évolution pourrait compromettre l’accessibilité à certains programmes, en particulier en région, où une baisse des nombres de demandes d’admission et d’inscription a déjà été constatée pour 2024 (*La Presse*, 2025).

En l'absence des étudiantes et des étudiants internationaux, dans certains programmes, notamment ceux offerts en région, le nombre suffisant d'inscriptions risque de ne pas être atteint, ce qui pourrait entraîner la suspension, voire la disparition de ces programmes. Cela limiterait ainsi l'offre de formation dans des domaines stratégiques, réduisant l'attractivité et l'accessibilité de certains secteurs d'études au Québec. Cette situation aurait également des répercussions financières importantes, car le financement des cégeps est partiellement basé sur le nombre d'inscriptions, et les budgets alloués aux établissements seraient affectés. En effet, selon le nouveau cadre budgétaire en vigueur dans le réseau collégial concernant les étudiantes et étudiants internationaux, le Ministère récupère 90 % des montants forfaitaires exigés de ces derniers.

Parallèlement, les cégeps enregistrent une croissance historique de leur nombre d'inscriptions. Selon des données provisoires recueillies par la Fédération des cégeps du 1^{er} au 21 août 2024, 184 709 étudiantes et étudiants étaient inscrits, à l'automne 2024, à l'enseignement ordinaire dans les 48 cégeps du Québec (Fédération des cégeps, 2024). Cette donnée est supérieure de 5,3 % à celle observée à la même date l'an dernier. La Fédération rappelle que les prévisions ministérielles permettaient d'anticiper une augmentation de seulement 2 %. De son côté, le Ministère prévoit une croissance des effectifs étudiants de 20,1 % d'ici 2033 pour l'ensemble du réseau collégial (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2024). Comme sa dernière estimation sur ce plan était faussée, l'augmentation à venir pourrait être plus grande.

Ces deux tendances, à savoir la diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux, qui représente une source non négligeable de revenus, et l'augmentation générale du nombre d'inscriptions, qui engendre des coûts supplémentaires, se déroulent dans un réseau collégial déjà confronté à une situation financière précaire. Le Comité suivra attentivement les impacts de la mise en œuvre de ces mesures afin d'en évaluer les effets sur l'accessibilité aux études et sur le financement des établissements collégiaux.

Le Comité invite également la ministre à exercer son leadership dans les décisions prises par ses collègues ministres, en particulier ceux responsables de l'immigration et de l'emploi, afin de veiller à ce que les impacts possibles sur l'enseignement supérieur soient pleinement pris en compte. Une telle approche permettrait d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques mises en œuvre. En l'état actuel, il demeure difficile de comprendre comment le Ministère prévoit attirer davantage d'étudiantes et d'étudiants internationaux à l'enseignement supérieur, comme l'indique pourtant sa planification, alors que certaines décisions prises par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, notamment, semblent s'éloigner de cet objectif.

2.3.2 Enjeu de la précarité financière étudiante

Le Comité tient à souligner que les réflexions entourant l'indexation des droits de scolarité s'inscrivent dans un contexte particulièrement difficile pour le réseau collégial. En effet, ce dernier fait face à des défis majeurs en matière de financement et d'accessibilité, aggravés par les récentes compressions budgétaires et les incertitudes économiques actuelles.

Selon la Fédération des cégeps (2025), le réseau collégial serait à ce jour « le seul réseau d'enseignement supérieur à avoir subi l'ensemble des contraintes imposées par le gouvernement du Québec ». Des décisions récentes du Ministère, concernant notamment des réductions marquées des budgets d'investissement de plusieurs établissements, ont exercé une pression supplémentaire sur un réseau déjà fragilisé. Dans certains cégeps, la diminution de 50 % des investissements représente une réalité concrète

compromettant leur capacité à maintenir les services essentiels pour les étudiantes et étudiants (*La Presse*, 2025).

Dans une lettre ouverte publiée en novembre dernier, la Fédération des cégeps a fait part de ses inquiétudes quant aux répercussions de ces mesures sur l'autonomie des établissements et leur capacité à remplir leur mission éducative (Portail du réseau collégial du Québec, 2024). Le Comité partage ces préoccupations, d'autant plus que la réduction ou l'abolition de certains services, notamment de ceux destinés aux étudiantes et aux étudiants en situation de précarité financière, pourrait devenir inévitable dans un tel contexte.

Il devient donc indispensable que la précarité financière étudiante soit pleinement intégrée à la réflexion du Ministère, non seulement dans le cadre de l'indexation des droits de scolarité, mais aussi dans la perspective plus large de l'accessibilité aux études postsecondaires. Les coûts liés aux études dépassent largement le montant des droits de scolarité. Les frais de subsistance de même que les coûts relatifs au matériel scolaire, au transport, au logement et à l'alimentation représentent une part importante du budget des étudiantes et des étudiants. Or, ceux-ci ne disposent pas des mêmes leviers que la population active pour faire face à la hausse généralisée du coût de la vie. Leurs faibles revenus, conjugués à la charge de travail scolaire, limitent leur capacité à compenser cette hausse par un travail rémunéré.

Cette précarité prend différentes formes, dont l'insécurité alimentaire, qui est en progression constante. Par exemple, une enquête de l'Union étudiante du Québec (2024a) révèle que 33 % des étudiantes et des étudiants de l'enseignement supérieur ont vécu une forme d'insuffisance alimentaire au cours des 12 derniers mois, un phénomène accentué chez la population étudiante internationale. En 2024, plus de 16 650 étudiantes et étudiants ont eu recours à des banques alimentaires selon des chiffres de l'Union étudiante du Québec, ce qui correspond à une augmentation de près de 10 000 personnes en cinq ans. Cette réalité ne touche pas uniquement ceux qui sont exclus de l'Aide financière aux études (AFE), mais également des bénéficiaires des prêts et bourses. Devant des constats basés sur une lecture faite par diverses organisations du milieu de l'enseignement supérieur, le Comité s'inquiète particulièrement de la situation des étudiantes et des étudiants internationaux, qui figurent clairement parmi les plus vulnérables de la population étudiante.

Dans cette optique, le Comité estime que la question globale de la précarité financière étudiante doit absolument être intégrée dans la réflexion du Ministère sur l'indexation des frais de scolarité à l'enseignement supérieur. L'accessibilité aux études ne doit pas être mesurée uniquement par le montant de ces frais ni par le taux de recours au Programme de prêts et bourses, car la mesure ne couvrirait alors qu'une partie de la population étudiante. En effet, selon Bouchard St-Amant et ses collaborateurs (2023, p. 21), seulement 21,3 % des étudiantes et des étudiants interrogés avaient droit à une bourse de l'AFE et 27,9 %, à un prêt. De plus, les étudiantes et étudiants internationaux, qui ne bénéficient pas de ce programme, sont particulièrement vulnérables aux hausses des coûts liés aux études et du coût de la vie, beaucoup d'entre eux ne disposant pas d'un réseau local de soutien pouvant les aider à surmonter leurs défis financiers tout au long de leur parcours d'études. Enfin, une enquête menée par l'Union étudiante du Québec (2024b) souligne la progression de l'endettement étudiant auprès des établissements financiers privés.

Le Comité invite donc la ministre à faire de la précarité financière étudiante un enjeu prioritaire en lien avec les objectifs d'accessibilité à l'enseignement supérieur et à adopter une lecture globale des coûts liés aux études dans l'élaboration des politiques à venir.

Chapitre 3 – Recommandations du Comité

À la lumière de l'analyse des enjeux abordés dans le présent avis, le Comité formule plusieurs recommandations visant à assurer, à court et à long terme, l'accessibilité, la prévisibilité et l'équité du financement des études collégiales.

Le Comité considère que le taux d'indexation de 2 % proposé pour l'année 2025-2026 constitue un compromis raisonnable dans le contexte économique actuel. Cette mesure permettra de limiter l'augmentation des frais de scolarité et d'assurer une certaine stabilité des coûts pour la population étudiante.

Toutefois, il s'inquiète du fait que le mécanisme temporaire de plafonnement de l'indexation de ces frais prendra fin en 2026, sans qu'une réflexion approfondie ait été menée sur l'établissement d'un cadre plus durable. En effet, aucune orientation claire ne lui a encore été communiquée concernant un mécanisme qui assurerait un contrôle de futures et possibles hausses. Le Comité insiste donc sur l'importance d'amorcer cette réflexion dès maintenant afin d'éviter une augmentation soudaine et difficilement absorbable des frais de scolarité dans les années suivant l'échéance du plafond prévu par la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*.

Recommandation 1

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de procéder, pour l'année 2025-2026, à une indexation de 2 % des droits de scolarité au collégial, conformément aux données présentées dans la demande d'avis qu'elle lui a soumise.

Recommandation 2

Le Comité encourage le ministère de l'Enseignement supérieur à revoir la méthode d'indexation des frais réglementés afin d'assurer la capacité de payer de la population étudiante et une meilleure prévisibilité des coûts liés aux études collégiales.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le Ministère envisage l'instauration d'un plafond pour encadrer les hausses annuelles potentielles des frais réglementés. En attendant la réflexion qu'il souhaite sur ce sujet, il propose de maintenir le plafond actuel de 3 %, comme le prévoit la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le Ministère réévalue la nouvelle tarification établie pour la population étudiante CNRQ et certains segments de la population étudiante internationale, afin de préserver l'égalité des chances et de favoriser un environnement éducatif inclusif et diversifié au Québec.

Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre pour l’année 2025-2026



Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Éric Tessier
Président
Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, art. 88), ci-après la Loi, je sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité au collégial des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, lesquelles doivent être inscrites dans les règles budgétaires applicables pour l’année scolaire 2025-2026.

Je vous confirme que le ministère de l’Enseignement supérieur recommandera une indexation de 2 %¹, soit la variation du revenu disponible des ménages par habitant. Je vous précise que ces changements entreront en vigueur au trimestre d’été 2025.

Je saurais gré au Comité consultatif de me faire parvenir son avis dans les 30 jours, soit d’ici le 11 avril 2025 conformément à la Loi. Les annexes ci-jointes présentent les détails des différentes propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 1

¹ [Tableau 2 : Tableau statistique canadien les revenus](#)

Tableau 1 : Montants forfaitaires exigés des étudiants CNRQ et internationaux aux cégeps (en dollars)

Étudiant	Regroupement	Secteurs disciplinaires	Montant par session (temps plein)		Montant par heure (temps partiel)	
			2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
CNRQ			1 833	1 870	8,95	9,13
International	A	Formation préuniversitaire				
		Techniques administratives	7 210	7 354	35,06	35,76
		Techniques humaines				
	B	Techniques physiques				
		Techniques des arts et des lettres	9 333	9 519	45,47	46,38
	C	Techniques biologiques	11 174	11 398	54,36	55,45

Tableau 2 : Montants forfaitaires exigés des étudiants CNRQ et internationaux aux collèges privés (en dollars)

Étudiant	Regroupement	Secteurs disciplinaires	Montant par session (temps plein)		Montant par heure (temps partiel)	
			2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
CNRQ			1 833	1 870	8,95	9,13
International	A	Formation préuniversitaire				
		Techniques administratives	4 324	4 410	21,01	21,43
		Techniques humaines				
	B	Techniques physiques				
		Techniques des arts et des lettres	5 608	5 721	27,23	27,78
	C	Techniques biologiques	6 710	6 845	32,62	33,27

Annexe 2 – Statistiques

Tableau 4 : Évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux exemptés et non exemptés du paiement des montants forfaitaires, à l'automne 2011 et à l'automne 2024

	Effectifs Automne 2021	Proportion 2021	Effectifs Automne 2024	Proportion 2024	Évolution Période 2011-2024
Financés	4 002	89,2 %	17 624	98,1 %	340,4 %
Exemptés	2 744	61,2 %	6 573	36,6 %	139,5 %
Non exemptés	1 258	28,0 %	11 051	61,5 %	778,5 %
Autofinancés	483	10,8 %	346	1,9 %	-28,4 %
Total	4 485	–	17 970	–	300,7 %

Note : Les chiffres concernent les collèges publics et les collèges privés subventionnés uniquement.

p = Données de 2024 sont provisoires.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2025c).

Tableau 5 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ depuis 2012-2013 dans les collèges publics et privés subventionnés québécois

Année scolaire	Montant par session à temps plein (\$)	Taux d'indexation (%)	Motif d'indexation
2012-2013	1 257	4,90	Comparaison avec les droits exigés dans les collèges ontariens
2013-2014	1 319	4,90	
2014-2015	1 384	4,90	
2015-2016	1 430	3,30	Comparaison avec les droits exigés dans les collèges ontariens
2016-2017	1 477	3,30	
2017-2018	1 508	2,10	Comparaison avec les droits exigés dans les collèges ontariens
2018-2019	1 540	2,10	
2019-2020	1 572	2,10	
2020-2021	1 621	3,10	Arrimage à l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2021-2022	1 684	3,90	Arrimage à l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2022-2023	1 728	2,64	Arrimage à l'indexation des autres droits (paramètres du régime d'imposition des particuliers basé sur l'IPC)
2023-2024	1 780	3,00	<i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i>
2024-2025	1 833	3,00	<i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i>
2025-2026	1 870	2,00	Arrimage à l'indexation des autres droits (revenu disponible des ménages par habitant)
Variation totale de 2012-2013 à 2025-2026	613	48,8	

Sources : Lettres de demande d'avis de la ou du ministre de l'Enseignement supérieur pour les années concernées.

Tableau 6 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale depuis 2003-2004 dans les collèges publics québécois

Année scolaire	Montant par session (domaine A, collèges publics) (\$)	Taux d'indexation (%)	Motif d'indexation
2003-2004	3 931	4,00	Couverture du coût de la formation
2004-2005	3 931	0,00	Gel en raison de la concurrence
2005-2006	3 931	0,00	Gel en raison de la concurrence
2006-2007	3 931	0,00	
2007-2008	4 010	2,00	Couverture du coût de la formation et souci de la concurrence
2008-2009	4 090	2,00	
2009-2010	4 358	6,56	Couverture du coût de la formation
2010-2011	4 644	6,56	
2011-2012	4 949	6,56	
2012-2013	5 022	1,48	Couverture du coût de la formation
2013-2014	5 096	1,48	
2014-2015	5 381	5,60	Couverture du coût de la formation
2015-2016	5 682	5,60	
2016-2017	6 000	5,60	
2017-2018	6 059	0,99	Couverture du coût de la formation
2018-2019	6 119	0,99	
2019-2020	6 180	0,99	
2020-2021	6 372	3,10	Arrimage à l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2021-2022	6 621	3,90	Arrimage à l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2022-2023	6 795	2,64	Arrimage à l'indexation des autres droits (paramètres du régime d'imposition des particuliers basé sur l'IPC)
2023-2024	6 999	3,00	<i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i>
2024-2025	7 210	3,00	<i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i>
2025-2026	7 354	2,00	Arrimage avec l'indexation des autres droits (revenu disponible des ménages par habitant)

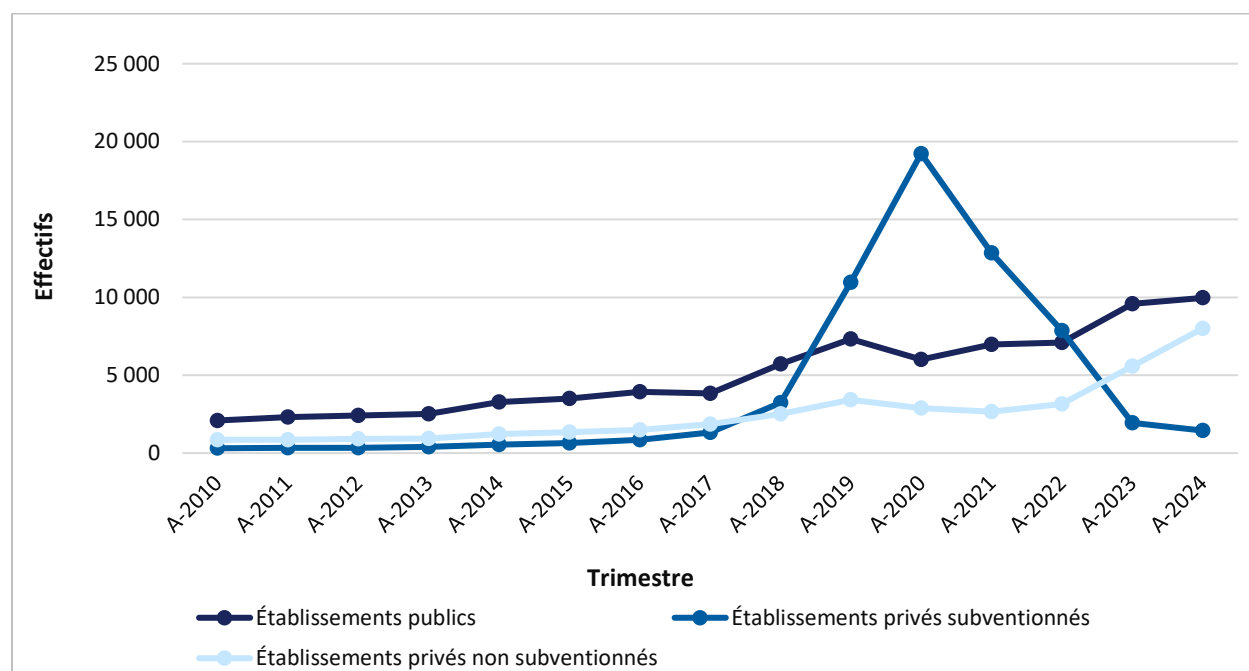
Note : Les montants du domaine A ont été pris à titre de référence, car il s'agit du domaine présentant le plus d'étudiantes et d'étudiants.

Sources : Lettres de demande d'avis de la ou du ministre de l'Enseignement supérieur pour les années concernées.

Remarque : Le nombre de lignes fusionnées dans la dernière colonne pour chaque motif permet d'observer combien de temps à l'avance l'indexation des montants a été déterminée. Par exemple, les montants de 2014-2015 à 2016-2017 ont été fixés en 2014.

Depuis 2020, les taux d'indexation n'ont jamais été déterminés plus de quelques mois à l'avance.

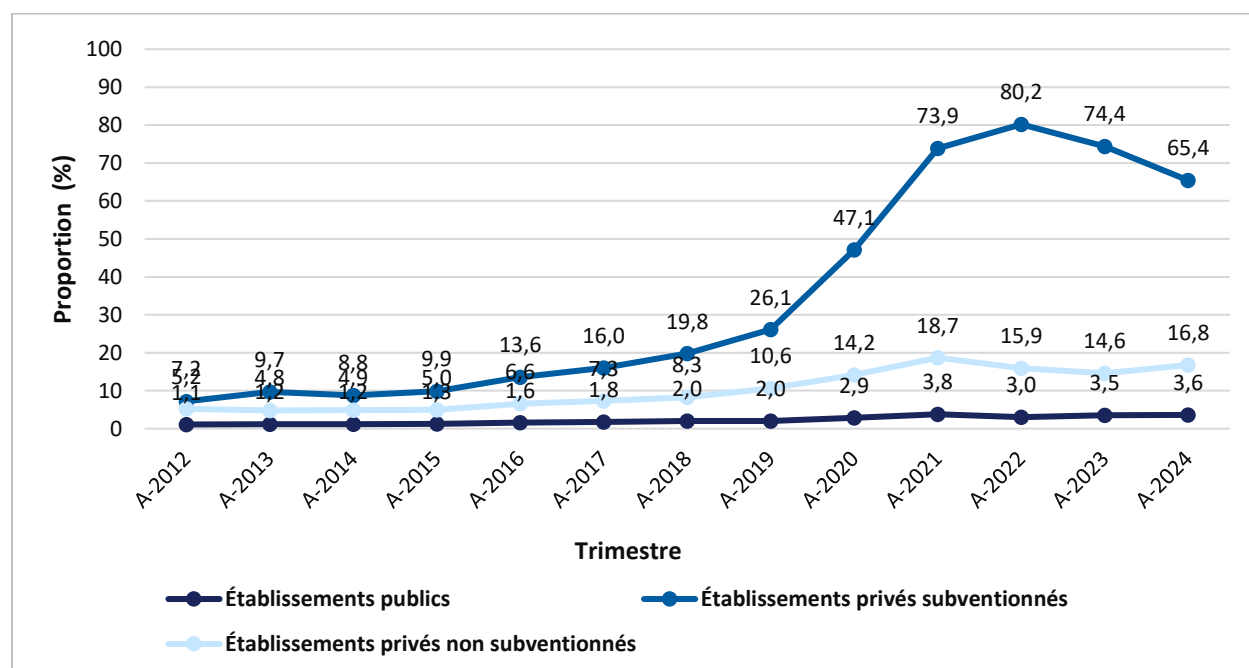
Graphique 2 : Évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux, par réseau d'enseignement, depuis l'automne 2012



Note : Les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur (2025a, 2025b).

Graphique 3 : Proportion d'étudiantes et d'étudiants internationaux par rapport à l'ensemble des effectifs étudiants, par réseau d'enseignement, depuis l'automne 2012



Note : Les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur (2025a, 2025b).

Tableau 7 : Nombre et proportion d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans l'ensemble du réseau collégial (établissements publics, privés subventionnés ou privés non subventionnés), pour certains pays, à l'automne 2015 et à l'automne 2024

Pays de citoyenneté	Automne 2015		Automne 2024		Évolution 2015-2024 (%)
	Effectifs (n)	Proportion (%)	Effectifs (n)	Proportion (%)	
Inde	118	2,2	2 059	10,6	1 644,9
France	2 562	46,8	6 089	31,3	137,7
Algérie	363	6,6	730	3,8	101,1
Chine	458	8,4	201	1,0	-56,1
Maroc	210	3,8	2 114	10,9	906,7
Colombie	41	0,7	514	2,6	1 153,7
Cameroun	215	3,9	2 114	10,9	883,3
Côte d'Ivoire	86	1,6	1 368	7,0	1 490,7
Tunisie	104	1,9	443	2,3	326,0
Vietnam	73	1,3	115	0,6	57,5
Autres	1 248	22,8	3 718	19,1	197,9
Total	5 478	–	19 465	–	255,3

Note : Les données de 2024 sont provisoires.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2025b).

Tableau 8 : Évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux selon la région administrative dans l'ensemble du réseau collégial (établissements publics, privés subventionnés ou privés non subventionnés), de l'automne 2015 à l'automne 2024

Région administrative	Automne 2015		Automne 2024		Évolution 2015-2024 (%)
	Effectifs (n)	Proportion (%)	Effectifs (n)	Proportion (%)	
Bas-Saint-Laurent	404	7,4	620	3,2	53,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	424	7,7	1 376	7,1	224,5
Capitale-Nationale	302	5,5	1 154	5,9	282,1
Mauricie	154	2,8	833	4,3	440,9
Estrie	328	6,0	650	3,3	98,2
Montréal	2 967	54,2	10 349	53,2	248,8
Outaouais	27	0,5	912	4,7	3 277,8
Abitibi-Témiscamingue	68	1,2	244	1,3	258,8
Côte-Nord	105	1,9	270	1,4	157,1
Nord-du-Québec	1	0,0	34	0,2	3 300,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	150	2,7	198	1,0	32,0
Chaudière-Appalaches	163	3,0	478	2,5	193,3
Laval	54	1,0	181	0,9	235,2
Lanaudière	29	0,5	75	0,4	158,6
Laurentides	33	0,6	123	0,6	272,7
Montréal	204	3,7	1 428	7,3	600,0
Centre-du-Québec	18	0,3	428	2,2	2 277,8
Code postal indéterminé	47	0,9	72	0,4	53,2
Total	5 478	–	19 465	–	255,3

Note : Les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2025b).

Bibliographie

- Bouchard St-Amant, P.-A., Tchokouagueu, F., Vallée, L., Lemieux-Bourque, A. et Bolduc, N. (2023). *Rapport sur le financement et l'endettement des étudiant.e.s universitaires du Québec*. unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/Rapport-sur-le-financement-et-lendettement-etudiantUEQ.pdf
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2020, 29 mai). Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2020-2021.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2023). *Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/CCAFE_Avis-frais-uni-mai-2022.pdf
- Conseil supérieur de l'éducation (2013, mai). *Un monde de possibilités : l'internationalisation des formations collégiales*, Gouvernement du Québec. www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/05/50-0479-AV-internationalisation-formations-collegiales.pdf
- Fédération des cégeps (2024, 23 août). *Plus forte hausse de la population étudiante des cégeps en 25 ans*. Communiqué. fedcegeps.ca/communiques/2024/08/plus-forte-hausse-de-la-population-etudiante-des-cegeps-en-25-ans/
- Fédération des cégeps (2025, 26 février). *Des quotas pénalisent les cégeps, qui n'ont rien à se reprocher*. fedcegeps.ca/communiques/2025/02/recrutement-international-quotas-caq/
- Gouvernement du Québec (2021a, 9 novembre). *Coût des études et aide financière*. www.quebec.ca/education/cegep/etudier/cout
- Gouvernement du Québec (2021b, novembre). *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/AUTFR_RegimeImpot2022.pdf
- Institut de la statistique du Québec (2024). *Évolution du revenu disponible par habitant en 2022 au Québec et dans ses régions*. statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/revenu-disponible-par-habitant-2022-quebec-et-regions
- Institut de la statistique du Québec (2025). *Les revenus*. statistique.quebec.ca/fr/fichier/tableau-statistique-canadien-les-revenus.pdf
- La Presse (2024, 5 septembre). « C'est une onde de choc », dit la Fédération des cégeps. *La Presse*. www.lapresse.ca/actualites/education/2024-09-05/restrictions-budgetaires-pour-les-cegeps-et-les-universites/c-est-une-onde-de-choc-dit-la-federation-des-cegeps.php
- La Presse (2025, 26 février). Québec promet d'aller plus loin malgré la grogne. *La Presse*. www.lapresse.ca/actualites/education/2025-02-26/baisse-du-nombre-d-etudiants-etrangers/quebec-promet-d-aller-plus-loin-malgre-la-grogne.php

Ministère de l'Enseignement supérieur (2021a, décembre). *Régime budgétaire et financier des cégeps : année scolaire 2021-2022*, Gouvernement du Québec. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime-budgetaire-financier-cegeps2021-2022_DEC2021.pdf?1642776045

Ministère de l'Enseignement supérieur (2021b, décembre). *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial : année scolaire 2021-2022*, Gouvernement du Québec. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime_budg2021-2022_Colleges-privs_DEC2021.pdf?1642776509

Ministère de l'Enseignement supérieur (2024). *Prévisions de l'effectif étudiant au collégial 2024-2033*. www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Effectif_etudiant_collegial/Previsions-effectif-etudiant-collegial-2024-2033.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025a). Répartition des effectifs étudiants internationaux inscrits au collégial, par réseau d'enseignement (public, privé subventionné, privé non subventionné), au trimestre d'automne, selon la langue d'enseignement de l'organisme fréquenté, la région administrative de l'organisme déclaré, le pays de citoyenneté pour les années scolaires 2010-2011 à 2024-2025 (PFIRSG², DGPP³, DSIG⁴, portail informationnel Socrate, données du 3 avril 2025).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025b). Répartition des effectifs étudiants inscrits au collégial, par réseau d'enseignement (public, privé subventionné, privé non subventionné), au trimestre d'automne, selon la langue d'enseignement de l'organisme fréquenté et la région administrative de l'organisme déclaré, pour les années scolaires 2010-2011 à 2024-2025 (PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données du 3 avril 2025).

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025c). Répartition des effectifs étudiants internationaux inscrits au collégial, par réseau d'enseignement (public, privé subventionné, privé non subventionné), au trimestre d'automne, selon le statut d'exemption, pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 (PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel Socrate, données du 7 avril 2025).

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (s. d.). *Cadre pour les droits de scolarité et lignes directrices sur les droits accessoires 2019-2020 et 2020-2021*, Gouvernement de l'Ontario. files.ontario.ca/mcu-university-tuition-framework-guidelines-mar2019-en-2022-01-30/mcu-university-tuition-framework-guidelines-mar2019-fr-2022-01-30.pdf

Ministère des Collèges et Universités (2022, 23 mars). *L'Ontario prolonge le gel des droits de scolarité pour collèges et universités*, Gouvernement de l'Ontario. news.ontario.ca/fr/release/1001830/lontario-prolonge-le-gel-des-droits-de-scolarite-pour-colleges-et-universites

² Performance, financement, interventions régionales et soutien à la gestion.

³ Direction générale des politiques et de la performance.

⁴ Direction des statistiques et de l'information de gestion.

Ministère des Collèges et Universités (2023, 2 mars). *L'Ontario offre aux collèges et universités publics des bases stables dès maintenant et pour l'avenir*, Gouvernement de l'Ontario. news.ontario.ca/fr/release/1002771/lontario-offre-aux-colleges-et-universites-publics-des-bases-stables-des-maintenant-et-pour-lavenir

Portail du réseau collégial du Québec (2024, 19 novembre). *Lettre ouverte des présidentes et présidents des conseils d'administration des cégeps du Québec*. www.lescegeps.com/nouvelles/2024-11-19/lettre-ouverte-des-presidentes-et-presidents-des-conseils-dadministration-des-cegeps-du-quebec#:~:text=Nous%2C%20pr%C3%A9sidentes%20et%20pr%C3%A9sidents%20des%20conseils%20d'administration%20des%20c%C3%A9geps,des%20besoins%20de%20leur%20milieu

Union étudiante du Québec (2024a). *L'insécurité alimentaire en milieu d'enseignement supérieur : une étude auprès de la population étudiante québécoise*. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/c38f0b6b-8a6d-4b20-bc07-83ec796948bd.pdf>

Union étudiante du Québec (2024b, avril). *Endettement des personnes étudiantes universitaires du Québec*. unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/Note-rapport-enquete-FEE---version-finale.pdf

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidence

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Secrétaire

Geneviève Rey-Lescure

Membres

Chantale Dumont

Direction générale de l'accessibilité,
de la réussite et de l'expérience étudiante
Ministère de l'Enseignement supérieur

Francis Brousseau

Directeur du Bureau des bourses
et de l'aide financière
Université Laval

Elizabeth Perez

Directrice des ressources socio-économiques
des Services à la vie étudiante
Université de Montréal

Céline Poncelin de Raucourt

Vice-présidente à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec

Guillaume Proulx

Étudiant au doctorat en études autochtones
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Pierre Vigeant

Directeur des communications, des affaires
étudiantes et du développement international
Cégep de Drummondville

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications au Programme d'aide financière aux études 2024-2025 (mai 2024)	Modifications au Programme de prêts et bourses 2021-2022 (août 2021).....55-8520
Droits de scolarité au collégial 2024-2025 (avril 2024)	Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2021-2022 (juin 2021)55-8519
Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2024-2025 (avril 2024)	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 (mai 2021)55-8518
Modifications au <i>Règlement sur l'aide financière aux études</i> (janvier 2024)	Modifications au Programme de prêts et bourses 2020-2021 (octobre 2020).....55-8517
Nouvelle tarification pour les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et les étudiantes et étudiants internationaux au 1 ^{er} cycle et au 2 ^e cycle de type professionnel (janvier 2024)	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020)55-8516
Modification du <i>Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger</i> (janvier 2024)	Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020)55-8515
Droits de scolarité au collégial 2023-2024 (mai 2023)	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020).....55-8514
Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024 (mai 2023)	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019)55-8513
Révision de la Politique québécoise de financement des universités (juin 2023)	Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019)55-8512
Deuxième modification au Programme de prêts et bourses 2023-2024 (mai 2023)	Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019).....55-8511
Modification au Programme de prêts et bourses 2023-2024 (avril 2023) 55-8525	
Deuxième série de modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (juillet 2022) 55-8524	
Frais de scolarité à l'université 2022-2023 (mai 2022) 55-8523	
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (avril 2022) 55-8522	
Droits de scolarité au collégial 2022-2023 (avril 2022) 55-8521	

